



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Saint-Kitts-et-Nevis

---

\* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–74	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–20	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	21–74	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	75–78	14
Annexe		
Composition of the delegation.....		23

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dixième session du 24 janvier au 4 février 2011. L'examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis a eu lieu à la 10<sup>e</sup> séance, le 28 janvier 2011. La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis était dirigée par M. Delano Bart. À sa 14<sup>e</sup> séance, tenue le 1<sup>er</sup> février 2011, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant Saint-Kitts-et-Nevis.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Gabon, Kirghizistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis:
  - a) Un rapport national et un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/10/KNA/1 et Corr.1);
  - b) Une compilation préparée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/10/KNA/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/10/KNA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Lettonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Suède a été transmise à Saint-Kitts-et-Nevis par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Saint-Kitts-et-Nevis a déclaré que les consultations nationales menées à bien dans le cadre de l'élaboration du rapport national avaient fourni des éclairages sur les différentes façons possibles de se servir de l'Examen périodique universel pour motiver une participation civile accrue, une plus grande responsabilisation des entreprises et un attachement plus profond aux partenariats. Les échanges avec les organismes intragouvernementaux et une grande partie de la société civile, notamment un large éventail d'organisations militant pour les droits de l'enfant, des jeunes, des femmes et des personnes handicapées entre autres, avaient eu lieu aussi bien à Saint-Kitts qu'à Nevis. Le rapport national débutait par un bilan de l'engagement de Saint-Kitts-et-Nevis en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme consacrés par la Constitution, laquelle garantissait que toute personne à Saint-Kitts-et-Nevis jouissait des libertés et droits fondamentaux, indépendamment de toute considération liée à la race, au lieu d'origine, à la naissance, aux opinions politiques, à la couleur, à la religion ou au sexe, mais que tous étaient liés par le respect des droits d'autrui. Membre de l'ONU, Saint-Kitts-et-Nevis adhérait à la Charte des Nations Unies et réaffirmait son engagement en faveur des droits fondamentaux, de la dignité de la personne et de l'égalité des droits entre hommes et femmes.
6. Saint-Kitts-et-Nevis était une fédération de deux îles situées dans les Caraïbes orientales, d'une superficie de 261 kilomètres carrés et d'une population totale de l'ordre de

52 000 habitants. Le pays avait acquis son indépendance le 19 septembre 1983 et conservé une forme démocratique de gouvernement. Les dernières élections, organisées en janvier 2010, avaient reconduit le gouvernement de Denzil Douglas pour un quatrième mandat consécutif.

7. Saint-Kitts-et-Nevis était partie à plusieurs des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le pays avait envisagé d'adhérer à d'autres conventions auxquelles il n'était pas encore partie mais s'était heurté à un manque de ressources et à des obstacles d'ordre constitutionnel. En effet, le processus de réforme ou d'ajustement constitutionnel nécessitait non seulement l'approbation par la majorité des deux tiers à la Chambre mais aussi un référendum, qui devait être remporté à la majorité des deux tiers dans chacune des deux îles. Le Gouvernement demeurait toutefois résolu à ouvrir des consultations auprès des citoyens sur des réformes constitutionnelles, judiciaires et législatives.

8. La délégation a déclaré que le pays peinait à remplir son obligation de faire rapport aux organes conventionnels du fait de l'insuffisance de ses ressources humaines et de la difficulté de collecter et de tenir à jour des données fiables. Comme suite au lancement du processus de l'Examen périodique universel, il avait été recommandé au Cabinet de créer une division des traités qui serait chargée de passer en revue les instruments à ratifier et de donner des avis sur les obligations découlant de chacun d'entre eux. Ainsi, par exemple, les rapports prévus par les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soulevaient des difficultés. Le rapport destiné au Comité des droits de l'enfant était en voie de finalisation mais celui destiné au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes n'en était encore qu'au stade de projet, même si les autorités espéraient pouvoir le soumettre dans le courant du premier trimestre 2011.

9. Saint-Kitts-et-Nevis admettait que le maintien de la peine capitale pour les homicides était controversé et continuerait de l'être. Pourtant, après avoir examiné la question, le Gouvernement avait décidé de laisser au tribunal latitude d'imposer cette peine à sa discrétion. Saint-Kitts-et-Nevis acceptait d'emblée qu'il puisse y avoir des éléments de preuve montrant que la peine de mort n'était pas nécessairement dissuasive. Cependant, dans le contexte social de Saint-Kitts-et-Nevis et compte tenu d'un taux de criminalité en hausse, le Gouvernement aurait beaucoup de mal à justifier auprès de l'opinion publique toute décision de priver la justice de cette possibilité.

10. La jurisprudence autour de la peine de mort avait été extrêmement développée et affinée par les tribunaux, qui n'imposaient cette peine qu'en répression des crimes les plus abominables, définis comme les «pires des pires» crimes.

11. Quoique toujours prévue par les textes, la peine capitale n'était que rarement exécutée. Au cours des trente dernières années elle ne l'avait été qu'à trois reprises. Sur cette période, d'autres condamnations à mort avaient été prononcées mais elles avaient par la suite été commuées par le tribunal ou par le Comité des grâces (procédure prévue par la Constitution, intervenant après épuisement des recours judiciaires). Dans tous les cas où la peine de mort avait été exécutée, la procédure légale énoncée dans la Constitution avait été suivie.

12. La peine de mort n'était plus obligatoire pour tous les accusés déclarés coupables d'un crime passible de cette peine. Le tribunal devait obligatoirement consacrer une audience spéciale à la seule question de la peine. Le juge avait ainsi plusieurs options quant à la peine à prononcer. La loi imposait pour cette audience la soumission au tribunal d'un rapport des services sociaux, d'une expertise psychiatrique et de tout autre rapport jugé nécessaire par la défense. Le condamné était autorisé à faire citer des témoins à décharge et son avocat avait toute latitude pour tenter de persuader le tribunal de ne pas imposer la

peine capitale. Si celle-ci était néanmoins prononcée, le condamné avait toujours le droit de faire appel de cette décision en saisissant la Cour d'appel des Caraïbes orientales puis, en dernier recours, la section judiciaire du Conseil privé, à Londres. Si toutefois il échouait à faire commuer la peine, il pouvait présenter une requête au Comité consultatif sur l'exercice du droit de grâce.

13. Sur la question des châtiments corporels, la délégation a indiqué que Saint-Kitts-et-Nevis adhérait à l'idée que la discipline dans une société faisait partie intégrante du développement du sens des responsabilités et de la maturité. Traditionnellement, le peuple avait soutenu l'idée que les châtiments corporels étaient un moyen acceptable de faire respecter la discipline aux enfants. Cependant, dans le souci d'éviter que ces châtiments soient infligés de manière arbitraire, la loi de 2005 relative à l'éducation définissait de manière claire et restrictive les méthodes autorisées. Cette loi contenait aussi des dispositions en vue de l'abolition des châtiments corporels et le Gouvernement continuerait à réfléchir à des mesures de remplacement efficaces. Les procédures étaient définies de manière à garantir que les châtiments corporels ne deviennent pas des sévices.

14. Saint-Kitts-et-Nevis reconnaissait que l'incrimination des relations entre adultes consentants en application des articles 56 et 57 de la loi sur les atteintes à la personne était matière à controverse. Toutefois, sans être insensible aux nombreux arguments avancés par les tenants de l'abrogation de ces dispositions, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis n'avait aucun mandat pour les abroger. La population y était même farouchement opposée. Cela étant, quoique cela soit prévu par les textes, la délégation n'avait pas connaissance de poursuites engagées ces dernières années pour des activités sexuelles en privé entre adultes consentants.

15. Saint-Kitts-et-Nevis avait signé la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, la Convention interaméricaine sur la concession des droits civils à la femme et la Convention interaméricaine sur la concession des droits politiques à la femme. Le pays était aussi signataire de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, du Programme d'action de Beijing, de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, ainsi que de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Saint-Kitts-et-Nevis avait également promulgué la loi de 2000 relative à la violence domestique pour promouvoir et protéger les droits de toutes les femmes.

16. Saint-Kitts-et-Nevis avait pleinement conscience de ce que les femmes continuaient à être victimes de violences domestiques, alors même qu'elles étaient nombreuses à occuper des postes élevés et que plus de 50 % des ménages avaient une femme seule à leur tête. Le Département des affaires féminines poursuivait son programme intensif de sensibilisation, comprenant des formations réservées aux policiers, au personnel infirmier et aux conseillers sociopsychologiques et mettait également en œuvre un programme d'intervention pour éduquer les personnes s'étant montrées violentes. Les autorités savaient qu'une mutation sociale s'imposait, ce qui nécessitait non seulement une analyse des causes profondes du mal mais aussi toute une rééducation culturelle pour bâtir des relations saines au sein des familles et entre les sexes. Le Gouvernement avait en projet de faciliter l'application de la loi en créant des infrastructures d'appui. Force était toutefois de reconnaître que toutes ces activités continueraient de pâtir d'un manque de ressources.

17. La délégation a indiqué que lorsque la Convention relative aux droits de l'enfant avait été ouverte à la signature, le 26 janvier 1990, Saint-Kitts-et-Nevis avait fait partie des premiers États à la signer et à la ratifier, témoignant ainsi de son fort intérêt pour cet instrument. La prise en charge et la protection des enfants étaient prévues par la loi sur le conseil de tutelle et la sauvegarde de l'enfance. Saint-Kitts-et-Nevis avait également travaillé à l'élaboration de dispositions législatives types pour la protection de la famille,

dont il était prévu qu'elles remplacent les lois relatives à la famille en vigueur. Le Département des services de probation et de protection de l'enfance était chargé de veiller à ce que les droits de l'enfant soient protégés. La loi sur le conseil de tutelle et la sauvegarde de l'enfance contenait des dispositions en faveur de la protection des enfants dont la santé et le bien-être était affectés et davantage menacés.

18. Sur la question des prisons, le Gouvernement avait demandé l'application d'un programme de réhabilitation en vue de réduire le taux de récidive. En raison de la surpopulation carcérale, certains détenus avaient été déplacés de la prison principale située à Basseterre à la ferme pénitentiaire située sur l'île voisine de Nevis. De plus, une dizaine d'acres de terre avaient d'ores et déjà été affectés à la construction d'un nouvel établissement. Le Gouvernement attendait des fonds de la Communauté européenne pour débiter la construction, qui se ferait en plusieurs phases.

19. La délégation a déclaré que Saint-Kitts-et-Nevis, sans être partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, reconnaissait les bénéfices de cet instrument pour la société; c'est pourquoi son Code de la construction prenait en considération les besoins des personnes handicapées dans les normes d'accès aux différents services.

20. La majorité des ménages de Saint-Kitts-et-Nevis avaient une femme à leur tête. Le puissant rôle des femmes dans la société continuait d'être mis en évidence par leur présence et leur impact. Les femmes continuaient de pousser très loin leurs études et d'obtenir des postes haut placés sur le marché de l'emploi, y compris dans le secteur public. Les statistiques montraient que 66 % des postes de secrétaire général étaient occupés par des femmes, que 25 % des policiers étaient des femmes, que 20 % des départements étaient dirigés par des femmes et que l'on comptait 73 % de femmes chez les enseignants. Au Parlement fédéral, le ministre représentant la plus grosse circonscription de la Fédération et le greffier adjoint étaient également des femmes, de même que le Directeur et les trois magistrats du parquet général.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

21. Au cours du dialogue, 36 délégations ont fait des déclarations. Un certain nombre ont rendu hommage à l'intérêt manifesté par Saint-Kitts-et-Nevis pour l'Examen périodique universel ainsi qu'à sa participation au processus. Elles ont salué la qualité du rapport national et la volonté politique dont l'État faisait preuve dans le domaine des droits de l'homme en général, en dépit des nombreuses difficultés qu'il rencontrait. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans le chapitre II du présent rapport.

22. L'Algérie s'est félicitée de la franchise avec laquelle Saint-Kitts-et-Nevis avait décrit ses problèmes et ses failles. Elle a applaudi à l'adoption de plus de 22 lois en rapport avec les droits de l'homme et s'est dite convaincue que c'était par manque de ressources pour les mettre en œuvre et non par manque de volonté politique que Saint-Kitts-et-Nevis n'avait ratifié qu'un petit nombre d'instruments internationaux dans ce domaine. Elle s'est félicitée des mesures prises pour améliorer les conditions de détention dans les prisons. L'Algérie a fait des recommandations.

23. Le Brésil a relevé que les droits des personnes vivant avec le VIH/sida étaient protégés, et pris acte de la scolarisation universelle du primaire au secondaire et des politiques mises en œuvre en faveur des personnes âgées. Il a demandé un complément d'information sur la loi relative à la sécurité sociale et sur le programme de protection sociale. Il a noté que Saint-Kitts-et-Nevis admettait qu'il fallait redoubler d'efforts contre les violences sexistes et en particulier la violence domestique. Il s'est dit disposé à fournir

une assistance technique et des services de renforcement des capacités en coordination avec le HCDH à la demande de Saint-Kitts-et-Nevis. Le Brésil a fait des recommandations.

24. La Slovénie a salué l'engagement pris par Saint-Kitts-et-Nevis de ratifier les grands instruments relatifs aux droits de l'homme malgré ses maigres ressources. Elle s'est dite préoccupée par le maintien de la peine capitale, qui avait été appliquée en 2008 après un moratoire de fait de dix ans. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures adoptées pour mieux protéger les enfants et s'est enquis des mesures prises pour prévenir les atteintes à l'intégrité physique des enfants. La Slovénie a fait des recommandations.

25. La France a déploré que la peine de mort soit maintenue et qu'elle ait été appliquée en 2008. Elle a noté avec satisfaction que Saint-Kitts-et-Nevis était en faveur de l'inclusion d'une référence à l'orientation sexuelle dans la résolution de l'Assemblée générale sur les exécutions extrajudiciaires mais a relevé que les dispositions légales en vigueur dans le pays incriminaient les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe. La France a fait des recommandations.

26. Cuba a souligné qu'à Saint-Kitts-et-Nevis, tous les soins de santé primaires étaient gratuits. Elle a également noté la protection dont bénéficiaient les personnes touchées par le VIH/sida. Concernant les personnes handicapées, elle a pris note de ce que le Gouvernement avait mis en place des mécanismes pour répondre à leurs besoins, ainsi qu'en témoignait l'existence sur tout le territoire d'unités d'éducation spécialisée assurant des services éducatifs à tous les niveaux pour les enfants présentant des difficultés de développement. Cuba a fait des recommandations.

27. La Turquie a salué la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle savait gré à Saint-Kitts-et-Nevis de ses efforts pour adhérer à d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle se réjouissait de voir que Saint-Kitts-et-Nevis avait promulgué des textes de loi importants pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. À cet égard, elle s'est dite très satisfaite de la promulgation de la loi de 2005 relative à l'éducation. La Turquie a fait des recommandations.

28. Le Maroc s'est félicité de l'engagement pris par Saint-Kitts-et-Nevis de promouvoir les droits sociaux, économiques et culturels en s'appuyant sur le développement social et humain. Il a en outre pris acte des divers programmes en place pour la protection des personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida et notamment de la création du guichet des droits de l'homme en 2007. Il a noté que Saint-Kitts-et-Nevis disposait de ressources limitées, en particulier pour la ratification des nouveaux instruments et leur incorporation en droit interne, et s'est déclaré prêt à offrir son assistance à cet égard. Le Maroc a fait une recommandation.

29. Le Royaume-Uni a reconnu qu'il était difficile pour les petits États insulaires en développement de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en matière de droits de l'homme et a pris note de la demande d'assistance formulée par Saint-Kitts-et-Nevis pour la rédaction d'une nouvelle législation nationale en ce sens. Tout en se félicitant des mesures prises pour soutenir la jeunesse, le Royaume-Uni demeurait préoccupé par l'activité apparemment élevée des bandes criminelles et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses campagnes de solidarité et à offrir des débouchés économiques et des alternatives viables. Le Royaume-Uni a appelé le Gouvernement à abolir la peine de mort et s'est dit inquiet de ce qu'une exécution avait eu lieu en 2008. Il a aussi encouragé le Gouvernement à envisager de signer les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a demandé quelles étaient les mesures que le Gouvernement prévoyait de prendre pour mettre un terme à la discrimination dont étaient victimes les membres de la

communauté LGBT (lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres). Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

30. L'Espagne a pris note avec satisfaction des mesures adoptées par Saint-Kitts-et-Nevis dans les domaines de l'éducation et de la santé, notamment par le biais du Livre blanc sur le développement de l'éducation et de la politique d'éducation pour 2009-2019 ainsi que du plan national pour la santé 2008-2010. Elle a fait part de ses préoccupations devant le maintien de la peine de mort. L'Espagne a fait des recommandations.

31. Les États-Unis d'Amérique ont pris acte de la création d'un guichet des droits de l'homme chargé de répondre aux plaintes pour violation des droits de l'homme à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/sida. Ils ont jugé positive l'adoption d'une loi sur la violence domestique mais ont relevé que la violence à l'égard des femmes restait un problème gravement sous-estimé. Peu de femmes allaient jusqu'à déposer plainte ou intenter une action en justice. Les États-Unis demeuraient également préoccupés de ce que les pratiques homosexuelles constituaient toujours une infraction pénale ainsi que de la discrimination de la société à l'égard des personnes LGBT. Ils ont fait des recommandations.

32. La Slovaquie a pris acte des divers obstacles rencontrés par Saint-Kitts-et-Nevis et a jugé positifs les efforts déployés dans le domaine des soins de santé primaires. Elle s'est dite préoccupée par la levée du moratoire de fait qui avait existé sur la peine de mort pendant dix ans ainsi que par l'âge très bas de la responsabilité pénale. Elle a fait référence à la nécessité d'aller plus loin dans la déjudiciarisation et dans les mesures de substitution à la privation de liberté s'agissant des jeunes. Elle s'est enquis des mesures prises pour mieux protéger les enfants de la pornographie et de la prostitution. La Slovaquie a fait des recommandations.

33. L'Allemagne a rappelé que la Commission européenne pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait souligné qu'en 1999, le Comité des droits de l'enfant s'était dit vivement préoccupé par l'âge très bas de la responsabilité pénale (8 ans) et que les dispositions de la loi sur les mineurs relatives à la prévention de la cruauté et à la protection des mineurs ne prévoyaient pas de protection spéciale pour les enfants âgés de 16 à 18 ans. Elle a souhaité recevoir des renseignements sur les mesures que Saint-Kitts-et-Nevis avait pu prendre depuis que ces questions avaient été soulevées. L'Allemagne a fait des recommandations.

34. Concernant la sécurité sociale, la délégation kittitienne et névicienne a indiqué que c'était là l'un des points forts de la fédération. Saint-Kitts-et-Nevis avait cherché à maintenir un système pouvant assurer une sécurité sociale à autant de catégories de la population que possible. Une taxe sur les services sociaux avait été augmentée compte tenu du fait que l'assistance ne devait pas se limiter à une infrastructure nationale mais comprendre aussi un filet de sécurité pour les personnes qui tombaient malades et ne pouvaient pas travailler, les personnes âgées, les enfants ou encore les familles privées du principal soutien de famille par suite d'une invalidité ou d'un décès. Du fait du niveau élevé de priorité accordé aux soins de santé et à l'éducation dans la fédération, une grande importance avait été accordée à la sécurité sociale et aux services connexes. C'est ainsi que les personnes présentant des difficultés d'apprentissage ou un handicap physique bénéficiaient de la gratuité de l'enseignement depuis au moins vingt-cinq ans.

35. À propos du VIH/sida et de l'accès des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes aux équipements et services, la délégation a répondu que Saint-Kitts-et-Nevis ne refusait pas l'accès de ces personnes aux équipements et services; bien au contraire, une aide leur était fournie pour leurs problèmes de santé. Concernant la discrimination à l'égard des LGBT, la délégation a déclaré qu'en dépit des textes législatifs, la réalité sur le terrain était que, par rapport à l'ensemble de la société, ces personnes jouissaient bien des mêmes droits et privilèges que quiconque. Il n'y avait eu aucun cas de



refus d'emploi ou d'agression visant cette catégorie de population. Il existait dans la société une culture de tolérance à l'égard de ces individus.

36. Sur la question de la peine de mort, la délégation a pris acte de la position des membres de la communauté internationale mais déclaré que Saint-Kitts-et-Nevis travaillait à la lumière des réalités concrètes sur le terrain. Même s'il n'y avait pas nécessairement d'éléments prouvant que la peine de mort avait un effet dissuasif, il s'agissait là de l'une des peines que pouvaient encore prononcer les tribunaux et il y avait dans l'opinion publique une forte demande pour qu'il en reste ainsi.

37. Passant à la question de la responsabilité pénale, la délégation a précisé que tous les enfants âgés de 8 ans ou plus n'étaient pas automatiquement jugés pénalement responsables. Selon la loi, avant que tout enfant âgé de 8 à 16 ans puisse être jugé, il fallait obligatoirement évaluer sa capacité à distinguer le bien du mal et à comprendre les procédures auxquelles il était soumis. Cependant, à Saint-Kitts-et-Nevis, les auteurs d'infractions graves étaient des individus de plus en plus jeunes. Tout en respectant les droits des mineurs et en comprenant les difficultés auxquelles la jeunesse était confrontée, les autorités devaient tenir compte des réalités sur le terrain. Les membres de bandes étaient de plus en plus jeunes et la situation devenait de plus en plus complexe et difficile à maîtriser.

38. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par Saint-Kitts-et-Nevis pour assurer l'éducation de base de tous les enfants et adolescents en déclarant dès 1967 l'éducation gratuite et obligatoire pour les enfants de 5 à 16 ans. Elle a souligné l'engagement pris par le Gouvernement de faire en sorte qu'une éducation de qualité soit accessible à tous malgré les graves difficultés économiques rencontrées par le pays. Elle s'est également félicitée de l'attachement du Gouvernement à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme. Le Venezuela a fait une recommandation.

39. Le Chili a pris note du fait que les lois de Saint-Kitts-et-Nevis garantissaient une large liberté d'expression et de la presse, de même que la pleine liberté d'association et de participation à la vie politique. Il a également pris acte des efforts du Gouvernement pour atteindre de bons indices de développement humain et social ainsi que de sa stratégie pour améliorer la couverture sociale de la population. Il a par ailleurs pris note des ressources limitées dont Saint-Kitts-et-Nevis disposait pour soumettre dans les délais ses rapports aux différents organes conventionnels. Le Chili a fait des recommandations.

40. Les Maldives ont constaté que compte tenu de sa petite taille et de ses capacités limitées, promouvoir et protéger pleinement les droits de l'homme constituaient une réelle gageure pour Saint-Kitts-et-Nevis. Elles ont invité le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à intégrer cette réalité. Les Maldives ont fait des recommandations.

41. Le Canada a fait part de ses préoccupations quant à l'exécution de la peine de mort après un moratoire de fait de dix ans, ainsi que sur l'exercice par les détenus condamnés à mort des droits que leur confère la loi. Il a pris acte des initiatives de lutte contre la violence domestique et la violence contre les enfants. Il a rendu hommage à Saint-Kitts-et-Nevis pour son appui aux résolutions de l'Organisation des États américains (OEA) sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre et a rappelé que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait encouragé Saint-Kitts-et-Nevis à étudier le phénomène de la traite d'êtres humains. Il se réjouissait à l'idée de continuer à apporter son concours à Saint-Kitts-et-Nevis pour l'aider à faire face aux problèmes que le pays rencontrait dans le domaine des droits de l'homme. Le Canada a fait des recommandations.

42. La Pologne a salué Saint-Kitts-et-Nevis pour la vigueur de sa démocratie, qui garantissait l'essentiel des droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et de religion ou la liberté d'association et de réunion. Elle a fait bon accueil

aux consultations menées avec la société civile dans le processus préparatoire de l'Examen périodique universel. La Pologne a fait des recommandations.

43. La Hongrie a accueilli favorablement les avancées faites sur le plan de l'éducation et de la santé. Elle s'est dite inquiète de la reprise des exécutions après un moratoire de fait de dix ans. Elle a relevé que le territoire était une plaque tournante du trafic de stupéfiants, ce qui avait pour conséquence une consommation de drogues élevée ainsi que de la délinquance chez les mineurs. Elle s'est félicitée des mesures récemment prises pour promouvoir les droits de la femme mais s'est dite préoccupée par les attitudes discriminatoires visant les femmes et la fréquence des viols. Elle a incité le Gouvernement à assurer le suivi de ses travaux liés aux objectifs du Millénaire pour le développement. La Hongrie a fait des recommandations.

44. Le Mexique a salué les efforts faits par Saint-Kitts-et-Nevis pour améliorer son niveau de développement, et en particulier pour généraliser l'éducation et la vaccination. Il a également pris note du fait que le pays avait besoin d'une assistance technique pour accélérer son adhésion aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Mexique a fait des recommandations.

45. L'Argentine a dit apprécier à leur juste valeur les initiatives prises par Saint-Kitts-et-Nevis dans le domaine de l'éducation, notamment en vue d'assurer l'accès universel à l'enseignement secondaire. Elle s'est enquis des autres mesures prises ou prévues pour améliorer la participation des femmes dans les sphères politique et économique. Elle a pris note des ressources limitées du pays, qui l'empêchaient d'adhérer à de nouveaux instruments internationaux. L'Argentine a fait des recommandations.

46. La Lettonie a relevé que l'éducation de base pour tous les enfants de 5 à 16 ans était gratuite et que la quasi-totalité des services essentiels en matière de soins de santé primaires étaient fournis gratuitement. Elle a aussi pris note du fait qu'aucun titulaire de mandat au titre des procédures spéciales n'avait demandé à pouvoir se rendre dans le pays. La Lettonie a fait une recommandation.

47. La Suède a fait part de ses inquiétudes devant le maintien de la peine capitale. Si elle se félicitait de la proposition de réexaminer les lois discriminatoires, la Suède s'est dite inquiète de la décision prise de continuer à incriminer les relations sexuelles entre partenaires du même sexe. Elle a relevé que la violence à l'égard des femmes était un problème grave et que les femmes étaient toujours victimes de discriminations dans un certain nombre de domaines, tout en prenant acte de l'action menée pour éliminer les violences faites aux femmes. La Suède a fait des recommandations.

48. L'Afrique du Sud a constaté que malgré les obstacles, les autorités continuaient à progresser dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a encore encouragé la communauté internationale à fournir à Saint-Kitts-et-Nevis l'assistance technique requise pour surmonter ces obstacles. Elle a accueilli avec satisfaction la détermination manifestée par Saint-Kitts-et-Nevis à donner la priorité à des questions telles que l'éducation, la santé et la sécurité, et a encouragé le Gouvernement à continuer à accorder un rang de priorité élevé à ces questions ainsi qu'à prendre toutes les mesures voulues pour garantir des améliorations dans ces secteurs. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

49. L'Uruguay a pris acte de la volonté de Saint-Kitts-et-Nevis de se montrer plus actif dans sa participation au système de protection des droits de l'homme. Il a pris note des efforts déployés sur les plans institutionnel, législatif et programmatique pour réduire la violence domestique, qui continuait à gravement affecter les femmes et les filles. Il a félicité Saint-Kitts-et-Nevis d'avoir soutenu les résolutions de l'OEA relatives aux droits de l'homme, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. L'Uruguay a fait des recommandations.

50. Concernant la période s'écoulant entre le placement en détention et le jugement, la délégation a communiqué des renseignements sur la législation appelée à transformer la procédure orale existante en une procédure écrite, dans le souci de raccourcir la durée de la détention avant jugement.

51. Concernant la traite d'êtres humains, la délégation a fait savoir que Saint-Kitts-et-Nevis avait adopté la loi sur la traite de personnes, qui avait érigé la traite d'êtres humains en infraction pénale, avec des dispositions spéciales consacrées aux enfants. La loi sur les infractions commises au moyen des nouvelles technologies, adoptée en 2009, réprimait l'utilisation des médias électroniques pour commettre des infractions. Le Département des services de probation et de protection de l'enfance travaillait, avec le concours de l'UNICEF, à l'élaboration d'un protocole pour la protection de l'enfance. Ce protocole devait aborder la question de la traite, et tout particulièrement de la traite d'enfants.

52. Passant à la question de la mobilisation accrue des femmes dans la vie politique, la délégation a déclaré qu'au paragraphe 52 de son rapport national, Saint-Kitts-et-Nevis avait fait mention du fait qu'une centaine de femmes et de jeunes filles de différents partis politiques ou n'appartenant à aucun parti avaient été formées dans des domaines tels que la mobilisation locale, le financement des campagnes, les instruments internationaux pour la promotion de la femme, la Constitution et les questions de protocole et de présentation dans la vie publique. Cette formation était permanente.

53. Concernant l'invitation aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la création d'une institution nationale des droits de l'homme, la délégation ferait part des points soulevés à la capitale et solliciterait l'avis du Gouvernement. Adresser une invitation aux titulaires de mandat ne serait peut-être pas difficile mais cela pourrait en revanche avoir des incidences financières.

54. Concernant les gangs et le trafic de drogues, Saint-Kitts-et-Nevis avait lancé un certain nombre d'initiatives. Les crédits budgétaires alloués au Ministère de la sécurité nationale, de l'immigration et du travail, en charge de la criminalité, avaient ainsi été relevés de 7,2 %. Saint-Kitts-et-Nevis avait également adopté un amendement à la loi sur les armes à feu, prévoyant que lorsqu'un individu serait trouvé en possession de plusieurs armes à feu illégales, il y aurait automatiquement présomption de trafic.

55. L'Australie a salué la position du Gouvernement à l'égard des mines antipersonnel et son soutien entier au processus d'Ottawa. Elle demeurait préoccupée par le maintien de la peine capitale à Saint-Kitts-et-Nevis. Elle a relevé que l'on comptait au moins une demi-douzaine de personnes dans les quartiers des condamnés à mort et que la peine capitale avait été imposée une nouvelle fois en décembre 2008. Elle s'est réjouie de l'engagement du pays à défendre les personnes handicapées et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses initiatives dans le domaine de l'éducation. L'Australie a fait des recommandations.

56. Le Ghana a félicité Saint-Kitts-et-Nevis d'être partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de mener à bien des campagnes d'information sur les droits de l'homme. Il a pris note des difficultés rencontrées par Saint-Kitts-et-Nevis pour honorer ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, notamment pour présenter des rapports aux organes conventionnels, et a soutenu son appel à une assistance technique internationale. Il a pris acte des efforts entrepris dans le domaine de l'éducation et du fait que le pays avait atteint les objectifs dits «OMD-Plus» dans ce domaine. Il s'est fait l'écho de préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant aux préjugés frappant les femmes et entravant leur promotion à des postes à responsabilité, malgré leur niveau d'instruction. Le Ghana a fait une recommandation.

57. La Barbade a constaté que Saint-Kitts-et-Nevis n'avait pas encore signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a engagé le Gouvernement kittitien et névicien à le faire. Elle a reconnu que les obligations d'établissement de rapports étaient lourdes et a prié le HCDH d'apporter son aide dans ce domaine. Elle a indiqué que garantir la sécurité et maintenir l'ordre public dans un petit État insulaire en développement dont les frontières étaient poreuses représentaient un défi unique et en a appelé à une coopération internationale accrue pour faire face à la prolifération illicite des armes de petit calibre. La Barbade a fait une recommandation.

58. La Chine a pris note des efforts déployés par Saint-Kitts-et-Nevis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que pour améliorer la situation des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a pris acte des difficultés auxquelles le pays se heurtait pour faire progresser le développement social et économique et protéger les droits de l'homme. La Chine a appelé la communauté internationale à fournir une assistance à Saint-Kitts-et-Nevis.

59. Le Guatemala a constaté que Saint-Kitts-et-Nevis avait besoin d'une assistance technique pour adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les ratifier. Il a reconnu les efforts que le Gouvernement déployait pour améliorer les indicateurs de développement social et humain. Il a encouragé Saint-Kitts-et-Nevis à mettre le Bureau du Médiateur en conformité avec les principes relatifs aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a fait siennes les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant les châtiments corporels et les nombreux autres actes de violence et de maltraitance dont les enfants étaient victimes. Le Guatemala a fait une recommandation.

60. Le Botswana a félicité Saint-Kitts-et-Nevis des mesures positives adoptées dans le domaine des droits de l'homme, notamment de la création du guichet des droits de l'homme dans le domaine du VIH/sida. Cet organisme avait du mal à s'acquitter de son mandat, mais le Botswana a fait observer que le fait de l'avoir transféré dans les locaux du Centre d'aide juridictionnelle réglerait peut-être ce problème. Il a pris acte d'autres mesures encourageantes, notamment de l'établissement du Bureau du Médiateur, et a formé le vœu que la communauté internationale apporte son soutien. Le Botswana a fait une recommandation.

61. La Trinité-et-Tobago a joint sa voix à la demande d'assistance de Saint-Kitts-et-Nevis pour l'élaboration de textes de loi appropriés afin de donner effet à ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Elle a constaté que des progrès majeurs avaient été faits dans l'instauration de l'éducation universelle du primaire au secondaire, l'élaboration du plan national pour la santé 2008-2012 et la création du guichet des droits de l'homme. Elle a pris acte de la loi de 2000 relative à la violence domestique, de la loi de 1999 relative à l'aide sociale et de l'élaboration d'un projet de politique sur l'aide aux personnes âgées. La Trinité-et-Tobago a fait des recommandations.

62. Le Costa Rica s'est félicité de la création du Bureau du Médiateur. Il a relevé que l'efficacité de cette institution dépendrait de son degré d'indépendance et a invité instamment Saint-Kitts-et-Nevis à adopter les mesures nécessaires pour faire en sorte que ce bureau soit conforme aux Principes de Paris. Il s'est félicité de l'adoption de la loi relative à l'éducation, qui faisait une place aux droits de l'homme. Le Costa Rica a fait des recommandations.

63. La Jamaïque a relevé que Saint-Kitts-et-Nevis avait des obstacles à surmonter pour parvenir au développement durable. Elle s'est félicitée que le pays ait atteint les objectifs dits «OMD-Plus» dans le domaine de l'éducation, en garantissant l'éducation universelle

du préprimaire au secondaire et en fournissant gratuitement la quasi-totalité des services essentiels au niveau des soins de santé primaires. Elle a pris note des difficultés qu'avait le pays à présenter à temps ses rapports aux organes conventionnels et à rédiger et promulguer des textes de loi pour donner effet aux traités auxquels il était partie. La Jamaïque a fait des recommandations.

64. Maurice a déclaré que la population, jeunes générations comprises, était le plus grand atout de Saint-Kitts-et-Nevis et s'est félicitée de ce que l'État ait ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et renforcé ses politiques de protection de l'enfance. Elle a noté que Saint-Kitts-et-Nevis s'attachait à promouvoir les droits de l'homme dans sa législation nationale en dépit de ses difficultés, s'efforçant notamment de s'acquitter de ses obligations en matière de présentation de rapports. Maurice a fait une recommandation.

65. L'Équateur a pris acte des efforts de Saint-Kitts-et-Nevis pour respecter ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, et en particulier pour harmoniser sa législation avec les instruments internationaux, en dépit de ressources économiques et humaines limitées. L'Équateur a fait des recommandations.

66. La Norvège a relevé que la peine capitale était maintenue et avait été appliquée. Elle s'est félicitée des programmes de formation mis en œuvre pour sensibiliser la jeunesse à l'égalité entre les sexes. Elle s'est dite préoccupée par les taux élevés de grossesse chez les adolescentes mais a salué les mesures prises pour garantir aux mères adolescentes le droit à l'éducation. Elle a relevé que Saint-Kitts-et-Nevis avait ratifié la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et que les relations sexuelles entre adultes du même sexe consentants constituaient toujours une infraction pénale. La Norvège a fait des recommandations.

67. La délégation kittitienne et névicienne a fait savoir que Saint-Kitts-et-Nevis était en voie d'adopter une loi sur le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, courant 2011. La loi de 2005 relative à l'éducation rendait la scolarisation obligatoire pour tous jusqu'à l'âge de 16 ans.

68. La délégation a déclaré que l'acceptation ou non des recommandations des États dépendrait largement de la capacité du pays à y répondre précisément en termes de capacités économiques et humaines. Le contexte économique était d'autant plus difficile que Saint-Kitts-et-Nevis faisait partie des pays les plus lourdement endettés au monde. Le coefficient d'endettement était de 185 % du produit intérieur brut (PIB) en 2009, avec toutefois une baisse de 15 points de pourcentage cette même année. Le Fonds monétaire international (FMI) avait indiqué que dans le sillage de la crise financière, l'industrie du tourisme avait accusé une perte d'activité de 5,5 % en 2009 – perte qui devait selon toute vraisemblance se poursuivre en 2010. Par ailleurs, l'emplacement géographique des îles, sur le trajet des tempêtes tropicales, ouragans et cyclones traversant l'océan Atlantique, rendait l'État particulièrement vulnérable à ces catastrophes naturelles.

69. Depuis son accession à l'indépendance, Saint-Kitts-et-Nevis n'avait cessé de progresser, dans de nombreux domaines, passant d'une économie de faible revenu à une économie de revenu intermédiaire. Son PIB par habitant avait dépassé la barre des 10 000 dollars des États-Unis à la fin de l'année 2010 et le FMI avait fait part de signes de redressement économique avec un taux de croissance d'au moins 1,5 %.

70. Ces résultats tenaient en partie à la décision du Gouvernement de s'engager dans une campagne rigoureuse de prudence dans la gestion des dépenses, en gardant à l'esprit les défis auxquels ce petit État insulaire en développement était confronté, tels que la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et autres chocs. Les autorités avaient continué à mettre en œuvre des politiques budgétaires visant à gérer les risques et problèmes économiques de manière à garantir que les ressources limitées soient allouées aux domaines présentant les meilleurs potentiels de croissance économique. La charge que représentait le

service de la dette laissait toutefois peu de marge de manœuvre pour arbitrer les choix budgétaires et répondre de manière adaptée à certaines demandes.

71. Au cours des dix dernières années, le Gouvernement s'était employé avec détermination à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015. À ce jour, il avait grandement progressé sur cette voie en mettant notamment au point des programmes en faveur des catégories de populations les plus défavorisées.

72. Il restait à souligner que même si le Gouvernement avait le souci de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombait dans le domaine des droits de l'homme en vertu des traités internationaux, il avait surtout fait porter les efforts et les ressources sur les initiatives et stratégies de réduction de la pauvreté, la croissance économique durable et la compétitivité internationale, objectifs qui, sur le long terme, devaient venir stimuler et soutenir le développement social global. Avec la montée de la criminalité, le Gouvernement avait dû allouer davantage de fonds aux ministères et départements chargés de prévenir et combattre la criminalité.

73. La délégation kittitienne et névicienne en appelait donc aux pays donateurs et aux partenaires internationaux pour qu'ils soutiennent les efforts des pays en développement pour renforcer leurs capacités et leurs ressources humaines, tout particulièrement dans les domaines de la collecte de données, de l'analyse statistique et de l'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels traitant des droits de l'homme.

74. Les défis et contraintes auxquels Saint-Kitts-et-Nevis, petit État insulaire en développement, devait faire face étaient nombreux, mais pas insurmontables. La délégation était convaincue que Saint-Kitts-et-Nevis avait, sur bien des fronts, prouvé au monde que son peuple était doué de résilience. Sa présence et sa participation à l'Examen périodique universel faisaient partie du processus de maturation d'un État souverain et démocratique. Elle espérait que l'Examen périodique universel ne se limiterait pas à énumérer les domaines dans lesquels l'État devait faire des progrès mais offrirait aussi des occasions d'échange sur les meilleures pratiques afin de permettre à des pays comme Saint-Kitts-et-Nevis de progresser notablement et d'atteindre un niveau élevé de promotion et de protection des droits de l'homme sur le terrain.

## II. Conclusions et/ou recommandations

75. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'appui de Saint-Kitts-et-Nevis:**

**75.1 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Hongrie);**

**75.2 Réviser les normes de construction pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux édifices publics (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**

**75.3 Réexaminer la législation en vigueur afin de la mettre en pleine conformité avec les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et adhérer aux deux protocoles facultatifs s'y rapportant (Guatemala);**

**75.4 Adopter une nouvelle législation sur la protection de l'enfance dès que le processus de consultation pourra être achevé (Canada);**

**75.5 Poursuivre l'application des plans et des stratégies de développement socioéconomique (Cuba);**

- 75.6 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à améliorer le développement humain, social et économique et demander à la communauté internationale de fournir l'aide technique et financière nécessaire à cette fin (Jamaïque);
- 75.7 Continuer d'appliquer des programmes et des mesures visant à améliorer l'exercice du droit à l'éducation et du droit à la santé (Cuba);
- 75.8 Poursuivre résolument la consolidation d'un système éducatif qui réponde toujours mieux aux besoins et aux spécificités de la population, seul moyen de progresser vers le développement social et le bien-être collectif, ce pour quoi la communauté internationale devrait apporter son aide et sa coopération (République bolivarienne du Venezuela);
- 75.9 Élaborer une politique ciblant plus précisément les besoins spéciaux des personnes handicapées et les soins à leur prodiguer, afin de les aider à mener une vie productive et à apporter leur contribution à leur communauté (Trinité-et-Tobago);
- 75.10 Renforcer la sensibilisation concernant les grossesses chez les adolescentes et l'éducation sexuelle (Norvège);
- 75.11 Collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue d'établir un document de base commun qui, combiné aux listes des points à traiter établies par chaque organe conventionnel, aidera à comprimer l'information présentée dans les rapports aux différents organes (Maldives);
- 75.12 Adopter les mesures voulues pour combattre et éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles et, à cet égard, revoir les activités du Département des affaires féminines et procéder aux réformes nécessaires (Équateur);
- 75.13 Prendre de nouvelles mesures efficaces pour garantir l'égalité de traitement des femmes, conformément aux obligations internationales découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suède);
- 75.14 Adopter des mesures à long terme, notamment des programmes visant à modifier la teneur du discours politique tenu lors des campagnes, pour favoriser une plus grande participation des femmes aux prises de décisions (Hongrie);
- 75.15 Adopter les mesures gouvernementales voulues pour permettre aux femmes d'accéder, dans des conditions d'égalité, à des postes de responsabilité dans les secteurs public et privé (Équateur);
- 75.16 Afin de promouvoir une égalité effective des sexes, élaborer des politiques et des mesures législatives et administratives visant à assurer une meilleure représentation des femmes aux postes de décision et de direction dans tous les secteurs de l'administration publique et, autant que possible, dans le secteur privé (Espagne);
- 75.17 Adopter les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et garantir aux femmes une rémunération égale à celle des hommes pour un travail de valeur égale (Turquie);

- 75.18 Poursuivre les programmes de formation visant à éduquer les jeunes aux questions relatives à l'égalité de traitement des hommes et des femmes afin de garantir la santé et la sécurité des femmes (Norvège);
- 75.19 Poursuivre l'action menée en vue de l'adoption de mesures visant à éviter la stigmatisation de la communauté rastafarienne (Chili);
- 75.20 Mettre en œuvre de nouvelles mesures pour garantir l'élimination effective de la violence dans la famille (Afrique du Sud);
- 75.21 Renforcer les actions de sensibilisation concernant la violence dans la famille et encourager les victimes à signaler les faits aux autorités compétentes (États-Unis d'Amérique);
- 75.22 Poursuivre les efforts visant à prévenir, sanctionner et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi qu'à surmonter les stéréotypes, qui sont à l'origine de la discrimination fondée sur le sexe (Argentine);
- 75.23 Intensifier les efforts visant à éliminer la violence dans la famille et la violence sexuelle dans le cadre de politiques globales destinées à lutter contre la violence sexiste et à protéger les droits de l'enfant (Espagne);
- 75.24 Déterminer les causes des taux élevés de violence dans la famille et de violence sexuelle afin de disposer d'un diagnostic plus précis, qui permettrait de prendre les mesures nécessaires et suffisantes pour éradiquer ces phénomènes (Uruguay);
- 75.25 Formuler et adopter une législation visant à lutter contre la violence dans la famille, qui érige en infractions graves la violence sexuelle, le viol et l'inceste, et prévoit des sanctions appropriées pour les auteurs de tels actes, en particulier lorsqu'ils sont parents de la victime (Uruguay);
- 75.26 Poursuivre l'adoption de politiques et de lois visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier la violence dans la famille et la violence sexuelle (Brésil);
- 75.27 Avec l'appui de la communauté internationale, élaborer des projets de loi sur la violence dans la famille et sur la maltraitance des enfants (Maldives);
- 75.28 Coopérer avec la société civile, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs pour apporter un soutien suffisant aux victimes de violences dans la famille, notamment en termes d'hébergement et de protection, afin d'honorer ses obligations internationales (Norvège);
- 75.29 Prendre des mesures pour étudier le phénomène de la traite d'êtres humains dans le pays et formuler une stratégie générale prévoyant notamment des poursuites et des sanctions contre les trafiquants (Canada);
- 75.30 Adopter et mettre en œuvre des mesures appropriées et efficaces visant à lutter contre la prostitution des enfants et la pédopornographie, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Slovaquie);
- 75.31 Réexaminer les procédures de justice pénale afin d'écourter la détention sans procès et de remplacer les enquêtes préliminaires par des audiences sur le caractère suffisant des éléments de preuve devant la *High Court*, ce qui permettrait de déférer plus rapidement les affaires devant les tribunaux (Royaume-Uni);



- 75.32 Revoir et examiner l'administration, dans le système judiciaire, des droits reconnus par la loi aux détenus condamnés à mort afin de leur garantir la possibilité de former des recours et l'accès à d'autres ressources (Canada);
- 75.33 Veiller à ce que les détenus mineurs soient séparés des détenus adultes (Slovaquie);
- 75.34 Créer des centres de réadaptation pour mineurs pour faire en sorte que les mineurs soient séparés des adultes dans les prisons, dans le cadre du processus visant à remédier au surpeuplement des prisons (Équateur);
- 75.35 Moderniser et actualiser le système pénal, et renforcer en particulier les peines applicables aux auteurs de violences sexuelles à l'égard de mineurs, le nombre de ces actes étant alarmant (Équateur);
- 75.36 Associer la société civile au suivi des conclusions de l'Examen périodique universel (Pologne);
- 75.37 Envisager de solliciter l'assistance technique des organismes compétents des Nations Unies pour remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme (Botswana);
- 75.38 Envisager de solliciter l'assistance technique de la communauté internationale pour la ratification de conventions et de traités internationaux, puis l'exécution, au niveau national, des obligations et des engagements qui en découleront, notamment la mise en place de capacités nationales et la formation aux droits de l'homme (Uruguay);
- 75.39 Solliciter du Haut-Commissariat aux droits de l'homme une assistance technique et un appui au renforcement des capacités pour faciliter la soumission en temps voulu des rapports aux organes conventionnels, ainsi que dans le domaine de la formation et de l'éducation aux droits de l'homme (Jamaïque);
- 75.40 Déterminer les besoins d'assistance technique et financière pour améliorer les conditions de détention et, à cette fin, solliciter l'aide des institutions internationales et des programmes compétents dans ce domaine (Algérie);
- 75.41 Poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de la Conférence sur le VIH/sida intitulée «Champions for Change» (Champions pour le changement), organisée par la Communauté des Caraïbes et le Royaume-Uni, en demandant, à cette fin, l'assistance technique nécessaire à la communauté internationale (Maroc);
- 75.42 Demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, au système de protection des droits de l'homme en général et à la communauté internationale, l'assistance technique et financière que l'État juge nécessaire pour exécuter les mesures et les programmes visant à mettre fin à la violence dans la famille et à la violence sexuelle (Uruguay);
- 75.43 Poursuivre ses efforts, à travers la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres forums, pour rappeler à la communauté internationale, en particulier aux pays développés et aux autres principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre, l'obligation qui leur incombe de protéger et de promouvoir les droits de l'homme à Saint-Kitts-et-Nevis en réduisant leurs émissions (Maldives);

75.44 Envisager d'ouvrir une petite mission permanente à Genève, en utilisant les locaux mis à disposition par le Bureau du Commonwealth pour les petits États récemment entré en service (Maldives).

76. Saint-Kitts-et-Nevis examinera les recommandations ci-après et apportera des réponses en temps voulu, au plus tard à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2011:

76.1 Envisager la ratification de l'ensemble des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Brésil);

76.2 Envisager de signer et de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Maurice);

76.3 Signer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Barbade);

76.4 S'efforcer de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica);

76.5 Envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en donnant la priorité au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et solliciter à cette fin, si nécessaire, une assistance technique (Algérie);

76.6 Adhérer aux instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France);

76.7 Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme restants, à savoir au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pologne);

76.8 Avec le concours du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, s'efforcer de signer et de ratifier rapidement le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maldives);

76.9 Étudier la possibilité de signer et de ratifier les instruments internationaux suivants: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

76.10 Signer et ratifier les deux Pactes internationaux, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention relative aux droits des

personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant (Espagne);

76.11 Ratifier – ou adhérer à ces instruments – les instruments internationaux auxquels l'État n'est pas encore partie, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; enfin, les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Uruguay);

76.12 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant (Costa Rica);

76.13 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur);

76.14 Signer la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Royaume-Uni);

76.15 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie);

76.16 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et, à cet égard, adopter une approche intégrée (Équateur);

76.17 Adopter les normes de protection prévues par la Convention relative aux droits des personnes handicapées aux fins d'accélérer l'adhésion à cet instrument (Mexique);

76.18 Signer et ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître pleinement la compétence du Comité des disparitions forcées (France);

76.19 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Pologne);

76.20 Ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale et garantir son incorporation dans la législation nationale (Slovénie);

76.21 Adhérer au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés et aux conventions connexes (Trinité-et-Tobago);

76.22 Mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans les traités fondamentaux et tirer parti de l'assistance technique qui a déjà été offerte (Slovénie);

76.23 (Afin de renforcer et de consolider les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme) Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme (Maldives);

- 76.24 Envisager la possibilité de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme (Chili);
- 76.25 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Espagne);
- 76.26 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante, conforme aux Principes de Paris (Pologne);
- 76.27 Créer un organe national de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Hongrie);
- 76.28 Créer un organe national public de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris avec l'assistance, si nécessaire, de la communauté internationale (Mexique);
- 76.29 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Équateur);
- 76.30 Renouveler les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables, tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées (Cuba);
- 76.31 Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Espagne);
- 76.32 Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Équateur);
- 76.33 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 76.34 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Brésil);
- 76.35 Instaurer une coopération plus étroite avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et leur adresser une invitation permanente (Hongrie);
- 76.36 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU afin qu'ils puissent se rendre dans le pays et aider le Gouvernement à effectuer les réformes dans le domaine des droits de l'homme (Maldives);
- 76.37 Mettre en œuvre une nouvelle politique visant à garantir l'égalité des sexes dans toute la société et à promouvoir les droits des femmes et des enfants (Afrique du Sud);
- 76.38 Mener une campagne nationale de sensibilisation qui prévoit des mécanismes visant à faciliter l'accès des femmes à la justice, la création de tribunaux spécialisés, des services de soins complets pour les victimes et des programmes nationaux visant à lutter contre les stéréotypes concernant les femmes et les filles, notamment au niveau de l'éducation formelle et informelle (Uruguay);
- 76.39 Formuler et mettre en œuvre une politique nationale visant à garantir l'égalité des sexes sur le marché du travail (Ghana);

- 76.40 Remplacer l'établissement de Basseterre par une nouvelle prison qui soit conforme aux normes internationales et réfléchir à la possibilité de partenariats et d'arrangements financiers entre les secteurs public et privé (Royaume-Uni);
- 76.41 Sanctionner comme il convient, en appliquant des peines sévères, les crimes de viol et d'atteintes sexuelles; créer des tribunaux spécialisés dans ce domaine; mettre en place des services d'aide et de conseils sociopsychologiques aux victimes; enfin, élaborer un programme national de sensibilisation pour faciliter l'accès des femmes et des enfants à la justice (Espagne);
- 76.42 Poursuivre l'adoption de mesures visant à mettre fin aux châtiments corporels (Chili);
- 76.43 Proscrire les châtiments corporels dans le système de justice pour mineurs, à l'école et dans la famille (Allemagne);
- 76.44 Mettre le système de justice pénale pour mineurs en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, relever l'âge auquel les enfants en conflit avec la loi peuvent être poursuivis et promouvoir des programmes sociaux pour l'éducation de ces enfants (Mexique);
- 76.45 Revoir l'âge légal de la responsabilité pénale (Trinité-et-Tobago);
- 76.46 Relever l'âge légal de la responsabilité pénale, fixé à 8 ans (Hongrie);
- 76.47 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale en vue de respecter les normes internationales (Slovaquie);
- 76.48 Modifier la loi sur les mineurs pour la mettre en conformité avec les normes internationales et, en particulier, modifier la définition du terme «mineur» pour veiller à ce que toutes les personnes de moins de 18 ans bénéficient d'une protection et de garanties (Turquie);
- 76.49 Prendre des mesures effectives pour lutter efficacement contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelles (Suède);
- 76.50 Reconnaître à toutes les personnes le droit de jouir pleinement, sur un pied d'égalité, de tous les droits de l'homme et réexaminer et abolir toutes les lois discriminatoires, notamment celle qui criminalise l'homosexualité (Suède);
- 76.51 Abroger dans la législation interne toutes les dispositions qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Espagne);
- 76.52 Prendre les mesures nécessaires pour abroger toutes les dispositions législatives qui peuvent être appliquées pour réprimer les relations sexuelles librement consenties entre adultes du même sexe (Uruguay);
- 76.53 Mettre la législation en conformité avec l'engagement pris de garantir l'égalité et la non-discrimination, en abrogeant toutes les dispositions législatives qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants (Canada);
- 76.54 Mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, en abrogeant toutes les dispositions qui seraient discriminatoires à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (Norvège);

- 76.55 **Dépénaliser les pratiques homosexuelles en abrogeant les dispositions de la loi relative aux atteintes à la personne qui peuvent être utilisées pour réprimer les relations homosexuelles entre adultes consentants (États-Unis);**
- 76.56 **Abroger les dispositions de la législation nationale, notamment les articles 56 et 57 de la loi relative aux atteintes à la personne, qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (France).**
77. **Les recommandations ci-après n’ont pas recueilli l’appui de Saint-Kitts-et-Nevis:**
- 77.1 **Abolir la peine de mort et réinstaurer le moratoire (Allemagne);**
- 77.2 **Abolir la peine de mort et commuer les peines de mort déjà prononcées en peines d’emprisonnement (Canada);**
- 77.3 **Instaurer officiellement un moratoire sur l’application de la peine de mort, en vue de l’abolir (Royaume-Uni);**
- 77.4 **Appliquer un moratoire sur les exécutions, en vue d’abolir la peine de mort (Norvège);**
- 77.5 **Instaurer un moratoire *de jure* sur l’application de la peine de mort comme étape vers l’abolition de cette peine (Hongrie);**
- 77.6 **Instaurer un moratoire de facto et *de jure* sur la peine de mort, en vue d’adopter une loi abolissant la peine de mort (Suède);**
- 77.7 **Proclamer officiellement un moratoire sur la peine capitale en vue d’abolir totalement cette dernière, conformément aux résolutions 62/149 et 63/168 de l’Assemblée générale et au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovaquie);**
- 77.8 **Déclarer dès que possible un moratoire sur l’application de la peine de mort, en vue, à terme, d’abolir définitivement la peine capitale (France);**
- 77.9 **Déclarer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition et commuer les condamnations à mort en peines de prison (Espagne);**
- 77.10 **Abroger les dispositions législatives qui autorisent la peine de mort et déclarer un moratoire sur les exécutions (Slovénie);**
- 77.11 **Abroger toutes les dispositions autorisant la peine de mort et envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s’y rapportant (Norvège);**
- 77.12 **Commuier sans délai toutes les peines de mort en peines de prison et ratifier et incorporer dans la législation nationale le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s’y rapportant, visant à abolir la peine de mort (Suède);**
- 77.13 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer la peine de mort de l’arsenal législatif kittitien et névicien (Australie).**
78. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l’État ou des États les ayant formulées et/ou de l’État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### **Composition of the delegation**

The delegation of Saint Kitts and Nevis was headed by His Excellency Delano Bart Q.C., Permanent Representative of Saint Kitts and Nevis to the United Nations and composed of the following members:

- Dr. Dennis Merchant, Legal Advisor to National Security;
  - Ms. Karen Hughes, Parliamentary Counsel, Ministry of Justice and Legal Affairs;
  - Ms. Kaye Bass, Senior Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs;
  - Mr. Steven Goldstein, Honorary Counsel of Saint Kitts and Nevis in Geneva.
-